



## **STATUTS**

### **ARTICLE PREMIER**

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour nom :*

**« Les mots qui nous lient »**

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

*Cette association a pour objet de partager un goût et un plaisir de la lecture, d'aller plus loin dans la découverte d'un ouvrage, échanger sur des thèmes différents, autour d'un livre dans un climat de convivialité, développer le goût de lire et découvrir d'autres aspects du même livre, découvrir un auteur.*

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé à l'adresse suivante*

*« Maison des associations, rue Guillaume le Bartz, 56000 Vannes*

*Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.*

### **Article 4 - DUREE**

*La durée de l'association est illimitée.*

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

*L'Association « Les mots qui nous lient » se compose d'adhérents et de membres d'honneur.*

*L'association se compose de :*

*a) Membres d'honneur*

*c) Membres actifs ou adhérents*

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

*L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.*

*Pour être membre de l'Association, il faut remplir un bulletin d'adhésion, adhérer aux présents statuts et à la charte et être à jour de cotisations au 1er janvier de l'année civile.*

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

*Sont membres actifs ceux qui ont réglé leur cotisation annuelle d'un montant de 5.€*

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

*La qualité de membre se perd par :*

- a) La démission;*
  - b) Le décès;*
  - c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. :*
- Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre au remboursement de son droit d'adhésion ni de ses cotisations antérieures.*

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

*L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.*

*Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.*

*Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.*

*Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.*

*L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.*

*Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés*

*Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.*

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

*Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et. uniquement pour modification des statuts ou la dissolution s.*

*Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.*

*Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 2 avril 2009.*

*L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple de ses membres. Le vote a lieu au scrutin secret, à main levée ou par acclamation.*

*Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès verbaux signés conjointement par le président et le secrétaire.*

*L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un quorum des deux tiers (2/3) des membres est atteint. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale est convoquée dans un délai de quinze (15) jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.*

## **ORGANISATION FONCTIONNEMENT**

Les organes de l'association sont les suivants :

- l'assemblée générale,
- le bureau exécutif,

**Article 11 :**

Le bureau exécutif est l'organe d'administration et de gestion quotidienne de l'association. Il met en œuvre les décisions conformément aux directives fixées par l'assemblée générale. Il est composé de membres actifs élus au scrutin uninominal secret pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une seule fois.

Il comprend : un président, un secrétaire, un trésorier.

**Article 12 :**

Le président est le premier responsable de l'association. A ce titre, il la représente dans tous les actes de sa vie. Il convoque et préside les sessions de l'assemblée générale et les réunions du bureau exécutif. Il veille à l'application des décisions prises en assemblée générale. Il est l'ordonnateur des dépenses et le cosignataire avec le Trésorier des retraits bancaires. Il est aussi le cosignataire avec le Secrétaire des procès verbaux.

**Article 13:**

Le secrétaire est le dépositaire des archives de l'association et s'occupe de la correspondance. Il dresse des avis et prépare avec le président l'ordre du jour des différentes réunions dont il rédige les procès verbaux. Il est chargé de la communication. Au terme du mandat du bureau, il présente un rapport d'activités.

**Article 14 :**

Le trésorier est chargé de la collecte des fonds de l'association. Il tient les documents comptables de l'association et décaisse sur ordre du président.

Il signe conjointement avec celui-ci les documents financiers de l'association. Il présente chaque année un rapport financier.

**DISPOSITIONS FINANCIERES.****Article 15 :**

Les ressources de l'association proviennent des :

- cotisations,
- dons, legs et subventions,

**DISPOSITIONS GENERALES.****Article 17 :**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents sur la proposition du bureau exécutif ou à la demande du tiers (1/3) au moins des membres.

**Article 18 :**

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de la date de leur adoption par l'assemblée.

